

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE
DE SAINT BERNARD DU TOUVET ET SAINT HILAIRE DU TOUVET**

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU MERCREDI 15 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le quinze juin à vingt heure trente,
le Conseil Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de St Bernard du Touvet sous la Présidence de Mme Julie De Brie.

Date de convocation du Conseil Syndical : 9 juin 2016

Nombre de Conseillers Syndicaux en exercice : huit.

ETAIENT PRESENTS : Julie DE BRIE, Flore CAQUANT, Isabelle MICHAUX (arrivée à 20h39), Christelle NEYROUD, Sylvain PIROCHE, Philippe WACK.

ABSENTS EXCUSES : Gérald Fournier (procuration à Julie De Brie), Ann HERTELEER (procuration à Philippe Wack)

Christelle NEYROUD est nommée secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu du 28 avril 2016

Après en avoir délibéré, le conseil syndical approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil syndical du 28 avril 2016.

Arrivée d'Isabelle Michaux

2. Modification du Règlement Intérieur de la restauration scolaire

Mme la Présidente expose aux élus que le SISCO est soumis à l'obligation de facturer au minimum le prix du repas du coût des matières premières. Le calcul a été effectué au moment de l'élaboration du budget, à savoir 3.60€/repas. Mme la Présidente propose les tarifs suivants pour la cantine 2016-2017 :

Participation des familles à la pause méridienne 2016-2017

Quotient familial	Participation aux frais du repas en maternelle	Participation aux frais du repas en élémentaire	Participation aux frais de garde	Tarification enfant de maternelle	Tarification enfant d'élémentaire
0 à 99	3.20 €	3.80 €	0.00 €	3.20 €	3.80 €
100 à 199	3.20 €	3.80 €	0.00 €	3.20 €	3.80 €
200 à 299	3.20 €	3.80 €	0.00 €	3.20 €	3.80 €
300 à 399	3.20 €	3.80 €	0.00 €	3.20 €	3.80 €
400 à 499	3.20 €	3.80 €	0.35 €	3.55 €	4.15 €
500 à 599	3.20 €	3.80 €	0.70 €	3.90 €	4.50 €
600 à 699	3.20 €	3.80 €	1.05 €	4.25 €	4.85 €
700 à 799	3.20 €	3.80 €	1.40 €	4.60 €	5.20 €
800 à 899	3.20 €	3.80 €	1.75 €	4.95 €	5.55 €

900 à 999	3.20 €	3.80 €	2.10 €	5.30 €	5.90 €
1000 à 1099	3.20 €	3.80 €	2.45 €	5.65 €	6.25 €
1100 à 1199	3.20 €	3.80 €	2.80 €	6.00 €	6.60 €
1200 à 1299	3.20 €	3.80 €	3.15 €	6.35 €	6.95 €
1300 à 1399	3.20 €	3.80 €	3.50 €	6.70 €	7.30 €
supérieur à 1400	3.20 €	3.80 €	3.60 €	6.80 €	7.40 €

Intégration quotient familial CAF pour la facturation :

QF revalorisé au 1^{er} janvier N : pris en compte pour la période de facturation de janvier à juin N

QF revalorisé au 1^{er} avril N : pris en compte pour la période de facturation de septembre à décembre N

Lors d'un changement de situation en cours d'année, le nouveau quotient devra être notifié au secrétariat du SISCO par mail ou par courrier, avec accusé de réception. La modification sera prise en compte sur le prochain train de facturation. Le SISCO vérifiera que CAFPRO a pris en compte la nouvelle situation. Un courrier (courriel ou lettre) sera adressé aux parents les informant de la période à partir de laquelle le nouveau quotient sera pris en compte.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, approuve à l'unanimité les tarifs proposés, et les nouvelles conditions de prise en compte des QF, qui seront intégrés au règlement intérieur de la cantine.

3. Modification du Règlement Intérieur de l'ALSH

Intégration quotient familial CAF pour la facturation :

QF revalorisé au 1^{er} janvier N : pris en compte pour la période de facturation de janvier à juin N

QF revalorisé au 1^{er} avril N : pris en compte pour la période de facturation de septembre à décembre N

Lors d'un changement de situation en cours d'année, le nouveau quotient devra être notifié au secrétariat du SISCO par mail ou par courrier, avec accusé de réception. La modification sera prise en compte sur le prochain train de facturation. Le SISCO vérifiera que CAFPRO a pris en compte la nouvelle situation. Un courrier (courriel ou lettre) sera adressé aux parents les informant de la période à partir de laquelle le nouveau quotient sera pris en compte.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus qui sera intégrée au règlement intérieur de l'ALSH.

4. Remboursement frais de déplacement du personnel

Mme la Présidente informe les élus que Mme Rita Cecchin, qui encadre les enfants sur le temps de cantine a effectué un stage BAFA organisé par la CCPG. Ce stage s'est effectué au collet d'Allevard. Mme Cecchin n'ayant pas de voiture, elle a pris un taxi n'ayant pu trouver d'autres solutions. Mme la Présidente propose de participer à ses frais soit au même titre que les agents qui utilisent leur véhicule personnel pour se rendre en formation, soit de prendre en charge de manière exceptionnelle l'intégralité des frais de taxi, à savoir :

1 A/R St Hilaire-collet d'Allevard : $80\text{km} \times 0.32\text{c/km} = 25.60 \text{ €}$

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, approuve par 6 voix pour, 2 abstentions (Julie de Brie et Gérald Fournier) décide de rembourser la somme de 25.60 € pour participation aux frais de transport de Mme Cecchin Rita, et charge Mme la Présidente de toutes les démarches afférentes à cette affaire.

5. Modification de la clé de répartition entre les communes

Point reportée à la prochaine séance. Après vérifications, les effectifs du nouveau mode de calcul sont faux et le budget 2016 n'a pas été équilibré par service lors de son élaboration.

6. Divers et communications :

- **Réhabilitation cour de l'école maternelle** : Isabelle Michaux fait un point de l'avancement du dossier : subvention CD38 40% inscrite, en attente de la subvention CAF pour les jeux. Les travaux concernant le préau et la clôture peuvent être engagés. Le préau devrait être remis en état soit fin août soit aux vacances de Toussaint
- **Mise en place du dossier unique pour inscriptions des familles** : Flore Caquant est en attente d'une réponse de Berger Levraut, fournisseur des logiciels cantine, TAP pour voir s'il est possible d'intégrer une ligne concernant la signature des règlements intérieurs. Le dossier est en cours et devrait être prêt pour mi-juillet. Christelle Neyroud demande à ce qu'une information puisse être transmise via les cartables au 30 juin.
- **Demande d'audit du SISCO** : Julie de Brie demande l'accord des élus pour solliciter un appui technique et/ou financier à la CCPG pour effectuer un audit du SISCO. Les élus approuvent, Christelle Neyroud souhaite que cela ne doit rien coûter au SISCO.
- **Départ de l'agent administratif contractuel** : Julie de Brie informe les élus du départ au 30 juin de Catherine Maraud, recrutée pour le remplacement de l'agent administratif, et salue son investissement tout au long des 9 mois passés à la remise en ordre administrative et comptable du SISCO
- **Convention de mise à disposition de personnels administratifs et techniques** : Julie de Brie informe les élus que Thierry Lambert agent technique et de Valérie LASIBILLE, responsable des services, tous deux agents de St Bernard du Touvet, ont souhaité mettre fin à leur mise à disposition auprès du SISCO au 30 juin 2016, en raison de la démission de Julie de Brie, avec qui ils s'étaient engagés.
- **Changement du siège social** : les délégués de St Hilaire souhaitent le transfert des bureaux du SISCO au sein de la mairie de St Hilaire le plus rapidement possible. Il est convenu que le déménagement s'effectuera aux vacances de la Toussaint afin de limiter les impacts négatifs.
- **Divers** : possibilité d'acheter le préfabriqué au conseil départemental pour le coût annuel de location. Certificat amiante en attente. Christelle Neyroud s'interroge sur l'utilité réelle de conserver un tel bien vu son état de vétusté et de la possible suppression de classe. Si le certificat amiante est positif, il est convenu d'acquiescer cet algéco qui trouvera une utilité (TAP, stockage...)
- **Prochain conseil syndical** : date à prévoir entre 4 et 6 juillet et en fonction de la réponse de M. le Préfet de l'Isère concernant la démission de Julie de Brie de son poste de présidente.

La séance est levée à 22 h 26